

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 novembre 2023

Objet : Convention de développement culturel – Avenant annuel à intervenir entre la région Ile-de-France et la ville de Malakoff au titre de l'année 2023.

| | |
|--|----------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : | N° DEL2023_82 |
| 39 | |

| | | |
|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| En exercice: | 39 | Arrivée en Préfecture le : |
| Présents: | 32 | Publiée le : |
| Représentés (ayant donné mandat): | 6 | Exécutoire le : |
| Absent excusé (sans mandat): | 1 | |

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Pouillé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikan -
 Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef -
 M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Pouillé
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023 15 du

Publié le

ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_82-DE

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-5
code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acquises le 06/12/2023.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_82

Objet : Convention de développement culturel – Avenant annuel à intervenir entre la région Ile-de-France et la ville de Malakoff au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2021/57 du 30 juin 2021 portant sur la convention quadriennale de développement culturel à intervenir entre la région Île-de-France et la ville de Malakoff pour le centre d'art contemporain ;

Vu le projet d'avenant à la convention quadriennale de développement culturel au titre de l'année 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff peut bénéficier du concours financier de la région Île-de-France pour financer une partie de ses projets culturels ;

Considérant que, dans cette perspective, une convention quadriennale a été signée entre la région Île-de-France et la ville de Malakoff concernant la programmation du centre d'art contemporain ;

Considérant que ladite convention a été approuvée par la délibération du conseil municipal n°DEL2021/57 du 30 juin 2021 ;

Considérant que la région Île-de-France réaffirme son soutien aux projets du centre d'art contemporain pour l'année 2023 ;

Considérant qu'afin de bénéficier de l'aide financière disponible au titre de l'année 2023, il convient de signer l'avenant annuel à la convention quadriennale de développement culturel proposé par la Région Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention quadriennale de développement culturel au titre de l'année 2023, à intervenir entre la région Île-de-France et la ville de Malakoff.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant légal, à signer

l'avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DIT QUE la recette en résultant, soit une subvention globale de fonctionnement de 20 000 €, sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr